

06/10/18

Volume XVII – Lettre 1

27 Tichri 5779



Hil'hoth Bera'hoth par le Rav David Ostroff,  
sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, *chlita*

### Hil'hoth Bera'hoth: Chinouï makom (changement de place).

Changer de place au cours d'un repas peut avoir un effet sur la *bera'ha richona* (bénédictio avant consommation d'un aliment) et dans certains cas, nécessiter de la réciter à nouveau. Celui qui, par exemple, mange une pomme chez lui et sort chercher le courrier dans sa boîte aux lettres peut, dans certains cas, avoir à répéter la *bera'ha*.

Il y a différents facteurs à prendre en compte :

- 1°) Définition du *chinouï makom*.
- 2°) Type de nourriture consommée.
- 3°) Manger en compagnie (*'havoura*).
- 4°) Consommation initiale, non cantonnée à un endroit fixe.
- 5°) Consommation continue.

#### 1) Définition d'un *chinouï makom*

Celui qui a commencé à manger chez lui, puis est sorti à l'extérieur a effectué un *chinouï makom*.<sup>1</sup> Un espace confiné comme un restaurant, un appartement, un immeuble ou un hall etc. est un endroit clos et s'y asseoir (ou s'y tenir debout) pour manger déclenche le repas. Quitter un tel endroit équivaut à un *hesse'h badaath* (détournement de l'attention) et la *bera'ha richona* est perdue.

En conséquence, sortir dans la cour, dans le jardin ou dans la rue au cours d'un repas constitue un *hesfek* (interruption) et une nouvelle *bera'ha richona* doit être récitée.

Ceci est également vrai pour celui qui retourne immédiatement à table ou au buffet pour continuer à manger le même aliment.

#### - Même pièce :

Changer de place dans une même pièce ne constitue pas un *chinouï makom*, même si l'on ne peut plus voir la place que l'on occupait. En conséquence, celui qui a goûté certaines spécialités peut *le'hat'bila* (*a priori*) en déguster d'autres à l'autre bout de la salle de réception sans avoir à renouveler sa *bera'ha* (comme nous le verrons plus loin, c'est vrai même s'il n'a consommé ni pain, ni gâteaux).

#### - *Birkath hamazon* :

Profitons-en pour nous opposer à une croyance couramment répandue selon laquelle la *hala'ha* imposerait de réciter le *birkath hamazon* à l'endroit précis où l'on a pris son repas. Elle stipule au contraire qu'il est permis *le'hat'bila* de réciter le *bentch*, de n'importe quelle place de la salle, même si l'on ne peut y voir l'endroit où l'on a mangé.<sup>2</sup>

#### - Grand jardin :

Un endroit clos comme une grande cour ou un parc privé partage la même *hala'ha* qu'une grande salle.<sup>3</sup>

[1] *Siman* 178:1. *Biour hala'ha* לפתח

[2] *Chaar Hatsioun siman* 184:5

[3] *Michna Beroura siman* 178:25

#### Un mot sur la *Paracha*, par le Rav Ozer Alport **בראשית**

(III:24)

וַיִּגְרֹשׁ אֶת הָאָדָם וַיִּשְׁלַח מַלְאָכָיו לְגַן עֵדֵן אֶת הַכֶּרִיבִים וְאֶת הַלֵּהָט  
הַחַרְבִּים לְשָׂמֵר אֶת עֵץ הַחַיִּים

Ayant chassé l'homme, il posta en avant du jardin d'Éden les chérubins, avec la lame de l'épée flamboyante, pour garder les abords de l'arbre de vie

Après qu'Adam et 'Hava (Eve) eurent péché en mangeant du fruit de l'arbre de la connaissance du Bien et du Mal, *Hachem* les chassa du jardin d'Éden devant lequel il plaça des *Kerouvim* (chérubins) brandissant des épées de feu, pour s'assurer qu'aucun humain ne tente d'y retourner. Rachi explique que ces *Kerouvim* étaient des anges de destruction. Rav Ye'hiehl Michel Epstein, auteur du *Arou'h HaChoul'han*, note que cela semble contredire un commentaire ultérieur de Rachi.

Dans la *Sidra Terouma*, Rachi précise (*Chemoth* Exode 25:18) que les deux *Kerouvim* qui se trouvaient au dessus de l'*Aron* dans le *Michkan* (Tabernacle) avaient le visage de petits enfants, exemples d'innocence et de pureté. Dans ce cas, comment pourrait-il soutenir que les *Kerouvim* dans notre *Sidra* étaient des anges de destruction ? La résolution de cette contradiction apparente réside dans le fait que la *Sidra Terouma* décrit les *Kerouvim* dans le *Michkan*, où ils ont été placés au dessus de l'*Aron* (Arche Sainte) et attachés à la *Torah* et aux *Lou'hoth* qui y sont contenus; ils ont pu alors rester des chérubins sains ressemblant à des bébés innocents. Par contre, dès que nous séparons nos enfants de la *Torah*, ils se transforment immédiatement en forces dévastatrices, comme beaucoup de parents peuvent en témoigner !

**Les Sages ont enseigné [ce qui suit] dans la langue de la Michna : « béni soit Celui qui les a choisis ainsi que leurs enseignements ».**

La maxime ci-dessus constitue l'introduction au chapitre VI des *Pirké Avoth*. Comme nous l'avons mentionné dans la dernière Lettre, le chapitre VI ne fait techniquement pas partie des *Pirké Avoth*. Il s'agit d'un ensemble d'écrits de la période de la *Michna*, mais non incorporés dans la *Michna* proprement dite. Il n'est pas précisément connu quand ces textes ont été associés aux *Pirké Avoth*, mais probablement pas moins d'il y a 1000 ans (ce qui représente peu à l'échelle de l'histoire juive). Aujourd'hui, cependant, il est universellement étudié en tant que partie intégrante des *Pirké Avoth*. Par contre, nombre de commentateurs des chapitres précédents des *Pirké Avoth* n'expliquent pas ce chapitre.

Certains commentateurs suggèrent que ce chapitre a été ajouté en raison d'une coutume juive répandue. Il y a en effet une période de six semaines entre la fin de Pâques et la fête de *Chavouoth* (Pentecôte) et beaucoup ont l'habitude d'étudier les *Pirké Avoth* pendant cette période, à raison d'un chapitre chaque *Chabbath* (en général l'après-midi). Ce chapitre supplémentaire, ressemblant d'assez près aux *Pirké Avoth* en termes de contenu et de style, a été ajouté afin de «compléter» les six *Chabbath*.

La pertinence de cette coutume est facile à comprendre. *Chavouoth* commémore la réception de notre *Torah* au Mont Sinaï. Nous considérons les *Pirké Avoth* comme une forme de préparation spirituelle pour cette fête, tout comme nous comptons les jours en prévision de *Chavouoth*. Les *Pirké Avoth* nous conduisent à examiner notre conduite éthique : sommes-nous spirituellement prêts à recevoir la *Torah* cette année encore et à respecter ses règles ? Sommes-nous toujours le genre de peuple que D-ieu voudrait avoir en tant que nation élue ? Nous choisirait-Il encore aujourd'hui ? Ou refusons-nous de nous distinguer en tant que Juifs, comme une nation à part, préférant nous perdre au sein de nos nations d'accueil (ou devenir une nation comme les autres, si nous vivons en Terre Sainte) ?

*Chavouoth* nous met au défi de reconnaître à nouveau notre relation spéciale avec D-ieu et de ré accepter la mission que D-ieu nous a assignée, servir de guides spirituels et de modèles pour toute l'humanité.

Entrons maintenant dans ce sixième chapitre. Les cinq premiers chapitres, les *Pirké Avoth* proprement dit, traitaient d'éthique et de valeurs générales, nous plaçant dans une certaine mesure à l'écart des nations du monde. Mais le chapitre 6 va infiniment plus loin. Il se focalise presque entièrement sur la grandeur de la *Torah* et sur ce qui est réservé à ceux qui s'y consacrent. Cela nous indique, dans la semaine précédant immédiatement *Chavouoth*, ce qui nous rend vraiment uniques en tant que Juifs et membres de la Nation Elue: notre connexion à la *Torah*.

à suivre

**Un mot sur la Tefila**  
par Rabbi A Leib Scheinbaum (Pirkhé chochanim)

**ולא לידי נסיון** Ne nous laisse pas tomber entre les mains de la tentation (texte suivant les bénédictions dans l'office du matin).

Au début de la journée, nous sommes pleinement conscients de ce à quoi nous serons confrontés. La tentation est notre compagnon, elle essaye de nous faire succomber à ses attraits. Nous avons, juste avant, demandé à Hachem de nous protéger contre diverses formes de transgressions. Nous nous tournons maintenant vers lui et lui demandons de nous donner la détermination de surmonter les épreuves quotidiennes de la vie. Bien qu'*Hachem* ne teste une personne que dans des domaines où elle peut réussir, nous avons besoin de son aide divine pour utiliser ce réservoir de forces capable de résister et de surmonter les épreuves de la vie.

**ולא לידי בניין** Ne nous laisse pas déshonorer.

Le déshonneur est relatif. Lorsque nous échouons dans des domaines où d'autres ont triomphé, nous nous sentons mal. Le Rav Shimon Schwab, *zal*, ajoute que cette honte s'applique également à la honte céleste. Il cite le Rav Elya Lopian, *zal*, qui explique que le tribunal céleste est composé de tsadikim de notre génération, y compris de parents et de rabbins de celui qui est jugé. Il n'y a pas de dissimulation. Chaque péché est décrit totalement avec tous les détails évidents, y compris les *kavanoth* (intentions) des pécheurs. Indépendamment de la façon dont le pécheur a dissimulé ses actions au cours de sa vie, ils sont maintenant découverts et le fixent. Il se tient devant ceux qui ont également eut des *nisyonoth* (tentations) mais ont résisté. C'est la disgrâce ultime. Ainsi, nous prions Hachem de nous épargner la honte dans ce monde et la disgrâce dans le monde à venir.

**A la mémoire de Saoud ben Saada MALEH (9 Tichri)**

**de Jacob ben Chlomo CHOUKROUN (14 Tichri)**

**& de Yehouda Elie ben Eliezer Halevi GOETSCHER (24 Tichri 5778)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: [associationdeborahguitel@gmail.com](mailto:associationdeborahguitel@gmail.com) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas ieter, mais déposer dans une **Gueniza**